



LES ATTAQUES

Arrêté n°2022-168

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté de restriction de circulation Rue de l'Ecluse Carrée

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise SADE en date du 20 octobre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation rue de l'Ecluse Carrée en agglomération pour le bon déroulement des travaux de renforcement et de renouvellement de la conduite fuyarde.

Vu l'information à la MDADT le 25 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : Du 31 octobre 2022 au 30 juin 2023, une restriction de circulation sera appliquée rue de l'Ecluse Carrée en agglomération pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Circulation alternée par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La secrétaire de mairie et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Affiché le 26 octobre 2022